Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260408-2026013-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, M. LUNEL Arsène, Mme ALIX Céline, Mme ROUAZE Tamara, Mme DAMON Solenne, M. HALLET Jérôme, M. FILÂTRE Alain, Mme COGNERAS Aurélie, Mme LEMOINE Julie
Absent excusé : M. HEUDIARD Bruno

Secrétaire : M. HALLET Jérôme

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité,

décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, à l'unanimité de :

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans restriction, dans la limite de 1 000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans restrictions,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260408-2026013-DE

➢ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 €,

➢autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sans restrictions.

- prends acte que cette délibération est à tout moment révocable,

- **autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,

- **prends** acte que Mme Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER